Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20251007-2025_62-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025 **Délibération n° 2025-62**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 septembre 2025.

Objet : *Convention de partenariat avec l'association Les Musicalliens*

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Gérard FOUCARD), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE), Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Madame Céline RABUT expose le rapport suivant :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec l'association Les Musicalliens, permettant à la commune de diversifier son offre culturelle durant la saison culturelle mais également à l'occasion des grands évènements organisés par ses soins (Fête de la musique, programme intergénérationnel) en associant en particulier cette association aux moments ci-dessous :

-Un concert plein air le 24 décembre 2025, cour de la Mairie,
- un temps musical avec les jeunes chanteurs de l'école Music'All à l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 ;
- Une répétition publique des 15000 voix pour les légendes du rock le dimanche 28 décembre 2025,
-60 places carré or pour le spectacle 15 000 voix pour les légendes du rock au zénith de Dijon
- quatre spectacles intégrés à la saison culturelle de Saint-Apollinaire les :
  -vendredi 30 janvier 2026 (show acte 1)
  -samedi 31 janvier 2026 (show acte 1)
  -dimanche 1er février 2026 (show acte 1)
  -vendredi 27 mars 2026 (show acte 2)
  -samedi 28 mars 2026 (show acte 2)

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20251007-2025_62-DE

-dimanche 29 mars 2026 (show acte 2)
-vendredi 3 juillet 2026 (Entre les lignes comédiens)
-samedi 4 juillet 2026 (show acte 3)
-dimanche 5 juillet 2026 (show acte 3)

Par ailleurs, pour permettre à l'association « Les Musicalliens » de gérer son activité, la ville de Saint-Apollinaire lui confère les moyens suivants :

- mise à disposition gracieuse de l'Espace Culturel Tabourot des Accords pour les 6 spectacles, selon les conditions techniques détaillées à l'article 3 de la convention ;
- mise à disposition gracieuse d'un local de rangement situé au sous-sol de l'Espace Culturel Tabourot des Accords ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, MANDATE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), M. le Maire pour signer une convention avec l'association LES MUSICALLIENS, qui fixe le partenariat dans le cadre de la saison culturelle et lui offrant résidence sur la commune, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, comme évoqué ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 07 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

Le secrétaire,

Antoine CAMUS

Date de publication : 07 OCT. 2025